



Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

9128^e séance

Mardi 13 septembre 2022, à 10 heures
New York

Provisoire

Président : M^{me} Jaraud-Darnault (France)

Membres :

| | |
|---|-----------------------------|
| Albanie | M ^{me} Dautllari |
| Brésil | M. de Almeida Filho |
| Chine | M. Dai Bing |
| Émirats arabes unis | M ^{me} Alhefeiti |
| États-Unis d'Amérique | M. Mills |
| Fédération de Russie | M ^{me} Evstigneeva |
| Gabon | M. Biang |
| Ghana | M. Agyeman |
| Inde | M. Ravindran |
| Irlande | M. Gallagher |
| Kenya | M. Kiboino |
| Mexique | M. Ochoa Martínez |
| Norvège | M ^{me} Juul |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | M. Kariuki |

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

La Présidente : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé présenté par S. E. M. Harold Adlai Agyeman, Représentant permanent du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Agyeman.

M. Agyeman (*parle en anglais*) : Conformément au paragraphe 3 a) iv) de la résolution 1591 (2005), j'ai l'honneur d'informer le Conseil de sécurité des activités menées par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, pendant la période allant du 22 juin à ce jour.

Au cours de la période considérée, le Comité a reçu le rapport d'étape du Groupe d'experts sur le Soudan et a tenu des consultations le 19 août. Au cours de ces consultations, le Groupe d'experts nous a informés de la mise en œuvre progressive de l'Accord de paix de Djouba, de la situation régionale et de la violence au Darfour. Le Comité examine actuellement les recommandations formulées par le Groupe d'experts. Le 24 août, il a publié un communiqué de presse (SC/15005) sur ces consultations.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour rappeler que le régime de sanctions a été établi dans le seul but de contribuer à ramener la paix au Darfour. Il ne s'agit pas de punir le Soudan, mais de contribuer à l'instauration d'une paix durable. Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan réaffirme sa détermination à coopérer avec le Soudan et toutes les parties concernées pour faire de cet objectif une réalité.

La Présidente : Je remercie M. Agyeman de son exposé.

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Madame la Présidente, pour l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de septembre. Nous exprimons notre gratitude et notre appréciation à la République populaire de Chine pour sa présidence du Conseil le mois dernier. Je remercie également le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan pour son exposé sur le rapport trimestriel du Comité.

Les sanctions imposées au Soudan en vertu de la résolution 1591 (2005) ne correspondent plus à la réalité sur le terrain au Darfour. La situation a changé depuis qu'elles ont été imposées pour la première fois en 2005. Le Darfour n'est plus en état de guerre et a pu régler les problèmes politiques et de sécurité du passé. Le Gouvernement de transition a déployé des efforts considérables pour renforcer la paix, la stabilité et la sécurité au Darfour, au premier rang desquels la conclusion de l'Accord de paix de Djouba, en octobre 2020. Le Gouvernement est déterminé à mettre en œuvre les dispositions de l'Accord, en coopération avec les partenaires du processus de paix, ce qui contribuera à pérenniser la paix au Darfour.

Dans le cadre de ces efforts, le Gouvernement soudanais se fonde sur sa responsabilité nationale et les devoirs qui sont les siens, et s'appuie sur ses ressources limitées, compte tenu de l'échec de la communauté internationale à honorer ses engagements envers le processus de paix au Darfour. Néanmoins, je tiens à souligner que le Soudan est déterminé à mettre en œuvre l'Accord et toutes les dispositions qui y sont énoncées.

Le Gouvernement est également déterminé à relever les défis qui subsistent sur les plans social et de la sécurité, tels que les affrontements intercommunautaires sporadiques. De tels actes de violence peuvent se produire dans n'importe quel pays, quel que soit son statut ou son emplacement géographique. Ce sont des phénomènes connus au Darfour depuis des décennies, qui sont traités dans le cadre de mécanismes traditionnels de règlement des différends, qui appuient les efforts officiels entrepris par les organes judiciaires et de sécurité de l'État. À cet égard, je voudrais signaler qu'au cours des dernières semaines, plusieurs réunions de réconciliation se sont tenues entre les tribus du Darfour occidental et du Darfour méridional, sous les auspices du Vice-Président du Conseil souverain, et que ces rencontres ont été couronnées de succès. Elles ont permis de renforcer la présence de l'État et la primauté du

droit et d'examiner les questions liées aux litiges fonciers et au retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs villages.

Nous appelons la communauté internationale et les pays épris de paix qui souhaitent voir régner la stabilité et la sécurité au Darfour à appuyer la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba en fournissant les ressources financières et techniques nécessaires. Nous tenons à remercier les pays amis qui ont soutenu ces efforts. À cet égard, un premier groupe de 2000 membres des mouvements armés signataires de l'Accord de paix de Djouba appelés à intégrer la Force conjointe de maintien de la sécurité a terminé sa formation. Au total, la Force sera composée de 12000 soldats, répartis à parts égales entre les forces gouvernementales et les forces des mouvements armés signataires de l'Accord de paix de Djouba.

Le Gouvernement fournit des équipements et des véhicules à la Force en utilisant ses propres ressources limitées. Il s'agit d'une étape importante dans la mise en œuvre des dispositions en matière de sécurité, qui s'est avérée insatisfaisante en raison de l'absence d'appui financier et parce que les donateurs n'ont pas tenu leurs promesses dans ce domaine. Je voudrais préciser que, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'Accord de Djouba, le Gouvernement facilite les activités du Comité du cessez-le-feu permanent, qui est présidé par la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan.

La levée des sanctions imposées en application de la résolution 1591 (2005) et d'autres résolutions pertinentes permettra au Gouvernement soudanais de

reconstruire les capacités des forces de sécurité et des forces de l'ordre à maintenir et à promouvoir la paix au Darfour et dans toute la vaste région frontalière où opèrent des groupes de criminalité transnationale organisée, qui se livrent à la traite des personnes et au trafic d'armes et mènent d'autres activités criminelles transnationales. L'imposition de sanctions a des effets directs et néfastes sur le processus de stabilisation. C'est pourquoi nous demeurons convaincus de l'importance de la levée immédiate des sanctions.

Enfin, il est décevant de constater que les négociations entre les membres du Conseil de sécurité pour définir des critères et des indicateurs aux fins du réexamen des sanctions sont au point mort pour la deuxième fois. Elles étaient censées s'achever à la fin du mois d'août. Les sanctions ne peuvent pas rester en vigueur pendant 17 ans sans une évaluation objective et un examen complet des critères, qui doivent être réalistes, applicables et mesurables. Maintenir les sanctions en l'état reviendrait à s'écarter des objectifs fixés. Cela nous amène également à nous interroger sur les objectifs inavoués des sanctions.

Pour la première fois depuis l'imposition des sanctions, un consensus sur la demande du Soudan était sur le point d'être dégagé, n'était la décision soudaine prise par le rédacteur chargé de ce dossier. Le Soudan est prêt à collaborer avec les membres du Conseil qui souhaitent procéder à une évaluation objective de ces mesures punitives, en vue de fixer des critères pratiques, réalistes et applicables pour l'examen des sanctions.

La séance est levée à 10 h 15.